



Communiqué de presse

Paris, le 23 novembre 2018

Signature d'un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture

Franck Riester, ministre de la Culture, a signé avec l'ensemble des organisations syndicales du ministère de la Culture (CGT-Culture, CFDT-Culture, SUD-Culture Solidaires, UNSA-CFTC, FSU), le premier protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes propre au ministère de la Culture.

Ce protocole marque l'aboutissement d'une concertation étroite menée avec les représentants du personnel du ministère. Il traduit la politique volontariste menée par le ministère, première administration de l'État à avoir obtenu à l'automne 2017 les deux labels « Diversité » et « Égalité » attribués par l'AFNOR, contre toutes les formes de discriminations et les inégalités professionnelles.

À l'occasion de cette signature, Franck Riester a déclaré :

"Je suis fier que le ministère de la Culture aille au-delà des obligations réglementaires en proposant de réelles avancées pour promouvoir en son sein l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui le composent. On sait que l'égalité de droit, théoriquement garantie par les textes, est encore loin de se traduire dans la réalité des parcours et de l'environnement professionnels : je tiens à l'exemplarité du ministère, pour son personnel et, plus largement, dans l'ensemble des politiques culturelles. Ce protocole traduit également la qualité du dialogue social qui s'est instauré sur ce projet, qui répond à une aspiration si légitime de justice et d'égalité".

Le protocole d'accord réaffirme les engagements du ministère de la Culture et comporte des avancées significatives en matière de formation des personnels, d'accès des femmes aux postes à responsabilités, avec notamment l'objectif que 50% des établissements publics sous tutelle du ministère soient dirigés par des femmes d'ici à 2022, de prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles, de meilleure conciliation des temps personnel et professionnel, de résorption des inégalités salariales constatées au détriment des femmes (500 000 euros seront consacrés au comblement des écarts d'ici à 2022).

Le protocole du 22 novembre 2018 s'applique à l'ensemble des structures du ministère de la Culture, à ses services d'administration centrale et déconcentrés mais aussi à ses établissements publics et services à compétence nationale.

Contact

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr
@MinistereCC